

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00782

Numéro SIREN : 477 655 625

Nom ou dénomination : A.T.H. INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 171



Youxta
Audit

SARL ATH INVESTISSEMENTS

Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
Société à Responsabilité Limitée ATH
INVESTISSEMENTS en Société par Actions Simplifiée

YOUXTA Audit
Société de commissariat aux comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 20 000 €
RCS LYON 392 958 047
APE 6920 Z

Immeuble Open City
5/7, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire



Youxta
Audit

SARL ATH INVESTISSEMENTS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros
Siège Social : 247 Avenue des Jeux Olympiques- Station du Col des Saisies
73620 HAUTELUCE
477 655 625 RCS CHAMBERY

Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la
Société à Responsabilité Limitée ATH
INVESTISSEMENTS en Société par Actions Simplifiée



SARL ATH

INVESTISSEMENTS

*Rapport du commissaire à
la transformation et du
commissaire aux comptes*

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée ATH INVESTISSEMENTS en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 18 décembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- L'exercice comptable arrêté au 30 septembre 2023 a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les comptes annuels au 30 septembre 2023 font apparaître un résultat net de 2 948 euros ;
- Ce résultat bénéficiaire amène les capitaux propres à un montant de 367 193 euros au 30 septembre 2023 ;
- Le bilan de la société au 30 septembre 2023 comprend un actif principalement constitué de titres de participations et des créances liées à la filiale OLYMPE KFE ;



SARL ATH

INVESTISSEMENTS

*Rapport du commissaire à
la transformation et du
commissaire aux comptes*

- Aucun indice de perte de valeur sur le montant des titres de participation et des créances rattachés n'a été identifié de nature à remettre en cause le montant inscrit à l'actif du bilan.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 22 décembre 2023

Le commissaire aux comptes

YOUXTA AUDIT

Membre de la
Compagnie régionale de
Lyon

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE